

Décision

Générale

colonial

Décision n° 991 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTERES

n° 991

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 août 1961

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro

31 août 1961

TEXTE INTÉGRAL

Une indemnité pour accident du travail de quatorze mille trente-trois francs Djibouti (14.033 FD.) est accordée à M. Amine Abdoul Aziz, employé aux Travaux Publics (Subdivision entretien des bâtiments), victime d'un accident du travail survenu le 12 avril 1961. Le paiement de cette indemnité implique la renonciation par l'intéressé de tout recours civil ou contentieux, sauf aggravation médicalement constatée de l'incapacité permanente partielle résultant de l'accident du travail. La dépense visée ci-dessus est imputable sur le budget local de l'exercice 1961,

chapitre 1, article 3, paragraphe 1.